

12 AVR. 2024



CMB-006805

Rouen, le 29 mars 2024

C. Holman  
O. Chasert  
C. Clément  
D. Le France  
J. Bidot

**Service Energie Climat Logement et Aménagement  
Durable (SECLAD)**

**Bureau Climat Air Energie (BCAE)**  
Réf. : SECLAD\_BCAE\_2024\_006

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 5 février 2024, vous m'avez adressé pour avis votre projet de Plan Climat - Air - Energie Territorial (PCAET), conformément aux dispositions du décret du 28 juin 2016. Ce plan a été établi à l'échelle de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage.

Après examen de ce projet de PCAET, j'émetts un avis favorable. Je soumetts néanmoins à votre attention différentes observations qui ne remettent pas en cause la qualité du document élaboré mais ont vocation à améliorer votre PCAET. Les principales observations citées ci-après sont reprises plus en détail dans le rapport annexé au présent courrier.

#### *Sur la concertation*

votre intercommunalité s'est efforcée, tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET, de mettre en œuvre une constante concertation avec les acteurs de la société civile, les habitants et les partenaires institutionnels. La mobilisation de tous ces acteurs constitue un point fort de votre démarche. Le PCAET, ainsi que votre rôle de coordonnateur de la transition énergétique sur votre territoire, constituent un levier important pour nourrir un dialogue exigeant et accompagner dans la durée les transitions énergétique et écologique nécessaires.

#### *Sur le diagnostic*

Le diagnostic aborde globalement les thématiques attendues par la réglementation et permet d'appréhender les enjeux de votre territoire. Il s'agira toutefois d'être vigilant sur les éléments complémentaires attendus et les données mobilisées. De nombreuses ressources sont aujourd'hui disponibles pour actualiser certains des éléments présentés, notamment dans le diagnostic. Ainsi, des données plus récentes (2019), accessibles sur le site de l'ORECAN depuis 2022, vous permettraient d'établir des hypothèses de travail plus abouties.

#### *Sur les objectifs*

Le contexte actuel incite fortement à la fois à monter le niveau d'ambition collectif et à activer ensemble des leviers disponibles, à chaque échelle territoriale. Les PCAET constituent un maillon essentiel de l'atteinte des objectifs visés par la France aux horizons 2030 (paquet *Fit for 55* - réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % en 2030 par rapport à 1990) et 2050 (neutralité carbone).

Jacky BIDOT  
Président de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage  
Place du Parvis Notre-Dame  
7723  
1207 COUTANCES CEDEX

La régionalisation des objectifs de production d'énergie renouvelable, de même que le chantier plus global de territorialisation de la planification écologique (via la COP régionale), doivent être déclinés en cohérence avec les démarches territoriales dont les PCAET sont un maillon essentiel, tant d'un point de vue de la stratégie retenue par le territoire que du plan d'actions qui en résultera.

A ce titre, je salue l'ambition que vous portez pour engager tout votre territoire dans la transition énergétique, en visant l'alignement de vos objectifs territoriaux sur les objectifs nationaux, soutenus par des moyens humains et financiers dédiés et planifiés. Pour autant, la déclinaison sectorielle de vos objectifs de réduction des polluants atmosphériques et d'émissions de gaz à effet de serre, aux horizons réglementaires attendus, gagnerait à être approfondie.

Votre plan d'actions comporte de nombreuses actions pertinentes et spécifiques à votre territoire. L'approche systémique, judicieusement choisie pour élaborer ce plan d'actions, est parfaitement conforme à la fonction ensemble du PCAET, gage d'efficacité pour orienter toutes les démarches sectorielles territoriales vers un objectif de transition commun. Toutefois, il est à noter que les impacts positifs de nombreuses actions sur la qualité de l'air pourraient être mieux valorisés. De même, la préservation des espaces maritimes et de la biodiversité pourraient être davantage mobilisés en tant que levier d'adaptation.

Enfin, un plan d'actions est indissociable d'un document de suivi et d'évaluation qui permet de mesurer dans le temps l'atteinte des objectifs visés dans une stratégie. J'attire votre attention sur la formalisation nécessaire de ce dispositif de suivi et d'évaluation, qui vous permettra de conduire cet exercice indispensable et de procéder aux ajustements nécessaires, probablement la redéfinition de certains indicateurs. Le bilan à mi-parcours constituera une étape importante pour mesurer plus finement l'impact cumulé de ces actions au regard des objectifs poursuivis, vérifier la tendance des trajectoires observées et réajuster vos actions en tant que de besoin.

#### *Sur les zones d'accélération des énergies renouvelables*

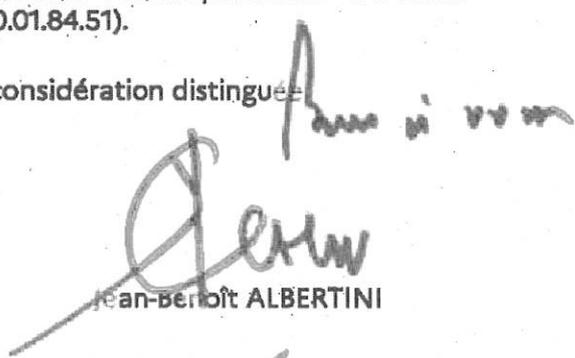
Conformément aux dispositions de la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER du 10 mars 2023), les PCAET doivent comporter une carte identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Pour mémoire, la création de ces zones est à l'initiative des communes. Une fois ces zones finalisées, il conviendra d'en annexer la carte à votre PCAET.

\*\*\*

Je vous rappelle enfin qu'en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET approuvé doit être déposé sur la plateforme informatique mise à votre disposition par l'État et hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce plan. L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche, en particulier le bureau climat-air-énergie de la DREAL (contact : M. GACHIGNAT / 02.50.01.84.51).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

  
Jean-Benoît ALBERTINI

## ANNEXE

### **REMARQUES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COUTANCES MER ET BOCAGE**

L'assemblée délibérante de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage a approuvé le 13 décembre 2023 son projet de PCAET, conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016.

Par courrier reçu le 05 février 2024 à la préfecture, le président de la communauté de communes a transmis le projet de PCAET au préfet de région pour recueillir son avis sur ce projet avant son approbation définitive, comme le prévoient les textes applicables.

Le projet de PCAET transmis appelle les remarques détaillées ci-après. Ces observations ont vocation à informer la collectivité de pistes d'améliorations du plan. Ne sont évoqués dans ce document que les points du PCAET susceptibles d'être améliorés. Le cadre réglementaire applicable au PCAET n'impose pas de délais relatifs à la prise en compte partielle ou totale de ces remarques.

## **I Remarques Générales**

### **I.1 Présentation**

Le PCAET de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage est globalement clair et bien structuré. Les sources d'informations sont bien référencées. Une introduction de présentation générale du territoire dans le diagnostic et un sommaire dans la stratégie faciliteraient malgré tout la lecture de l'ensemble. A noter qu'en p.8 du diagnostic, le texte manque de lisibilité.

La majorité des données datent de 2015. S'il est entendu que le PCAET est issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015, et que la SNBC fixe des objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à cette même année 2015, il est nécessaire, pour atteindre ces objectifs, de se baser sur des données les plus récentes possibles afin d'établir une stratégie et un plan d'actions compatible avec les réalités de 2023. Une mise à jour du diagnostic pour en analyser les tendances aurait toute sa pertinence.

### **I.2 Complétude**

#### **I.2.a Diagnostic**

Du point de vue des attentes réglementaires, le diagnostic est complet. Si la thématique des réseaux de distribution est abordée, la présentation des enjeux de la distribution de l'énergie sur le territoire et surtout l'analyse des options de développement de ces réseaux doivent être approfondies.

#### **I.2.b Stratégie**

La stratégie propose des objectifs chiffrés à l'horizon 2030, par secteur d'activité pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par type de polluant pour la réduction des polluants atmosphériques, par type d'EnR, ainsi que des objectifs globaux à horizon 2050.

D'un point de vue réglementaire, il est attendu :

- pour les émissions de gaz à effet de serre : objectifs chiffrés pour chaque secteur d'activité, à horizon 2026, 2030 et 2050
- pour les émissions de polluants atmosphériques : objectifs chiffrés pour chaque secteur d'activité, à horizon 2026, 2030 et 2050 pour les émissions et les concentrations de polluants
- pour les EnR : des objectifs chiffrés pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire aux horizons 2026, 2030 et 2050.

Il n'est pas expliqué quel outil est utilisé pour modéliser les scénarii, permettant de justifier le rapport entre les hypothèses d'entrée (objectifs stratégiques chiffrés) et les gains estimés. Du coup, le lien entre diagnostic et scénario opérationnel n'est pas clairement établi.

### I.2.c Plan d'actions

Le plan d'actions présente la particularité intéressante de chercher à mettre différentes démarches sectorielles en synergie.

Les fiches-actions sont globalement complètes. Pour chaque action est notamment décrit un calendrier de mise en œuvre, un financement envisagé et des moyens humains alloués, ce qui est relativement rare et mérite d'être souligné.

Néanmoins, peu d'actions affichent des objectifs chiffrés explicites de la cible visée à 2030 permettant de s'assurer que les actions progressivement mises en place suivront une trajectoire suffisante pour l'atteinte des objectifs stratégiques. Certains indicateurs de suivi sont très vagues : ils risquent d'être difficiles à suivre et, même suivis, ne permettront pas d'évaluer si l'action atteint le résultat attendu.

### I.2.d Dispositif de suivi – Evaluation

Ce dispositif est manquant dans les documents transmis. Or, il fait partie intégrante d'un PCAET. Le plan d'actions (p. 5) indique qu'un tableau de suivi a été réalisé. Il conviendra donc de l'intégrer au présent PCAET.

## **I.3 Gouvernance et concertation**

Une synthèse un peu plus étoffée aurait eu toute sa place dans le PCAET pour mettre en valeur le gros travail de concertation menée par la collectivité tout au long de l'élaboration de son PCAET. Il serait notamment intéressant de faire ressortir tous les acteurs partenaires que la collectivité est parvenue à mobiliser autour de la transition énergétique du territoire de Coutances Mer et Bocage.

## **I.4 Prise en compte des documents de planification**

### I.4.a Plans et schémas nationaux et régionaux

Les orientations nationales rappelées dans la stratégie et le plan d'actions du présent PCAET doivent être mises à jour pour prendre en compte l'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un facteur 6 par rapport à 1990 (et non 4) soit la neutralité carbone visée en 2050, issu de la Loi Energie Climat de novembre 2019.

On note également que le Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA) n'est pas rappelé dans les orientations nationales. Et de fait, les réductions de polluants atmosphériques envisagées par la CC de Coutances Mer et Bocage ne sont pas mises en perspective avec les objectifs du PREPA.

Le PCAET a omis de faire figurer la prise en compte du document stratégique de façade (DSF) au titre des obligations auxquelles le PCAET est soumis (art. L.219-4.II du code de l'Environnement).

La mobilisation de leviers issus de démarches orientées vers la biodiversité (Stratégie Régionale pour la Biodiversité « Normandie 2030 », plan d'actions des documents d'objectifs Natura 2000, plan d'actions du DSF), notamment pour les havres et les estrans, pourraient utilement compléter le plan d'actions. Porteurs de solutions de captage de carbone et de limitation d'émissions notamment, ces leviers permettraient au PCAET de gagner en efficacité.

Le SRADDET est bien identifié comme un document cadre. Ses objectifs n°10 et 62, et ses règles n°2 et 5, fondamentaux pour le territoire littoral de Coutances Mer et Bocage mériteraient d'être évoqués.

#### **I.4.b Plans et schémas infra**

La collectivité a fait le lien entre le PCAET et les autres documents programmatiques de son territoire.

On peut relever que la communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage s'est lancée dans une démarche de Projet partenarial d'aménagement ayant pour objet notamment de traiter des questions de relocalisation face à l'érosion du trait de côte. C'est un gage d'une bonne prise en compte des enjeux locaux de vulnérabilité du territoire face aux risques littoraux.

On peut également relever que la stratégie de la collectivité s'appuie sur le PLUi en particulier pour favoriser une mobilité décarbonée, préserver les espaces agricoles et promouvoir le recours aux énergies renouvelables. Le projet de PLUi, qui suit le calendrier de révision du SRADDET, ne sera sûrement pas approuvé avant plusieurs mois mais devrait prendre en compte les objectifs du PCAET. Ce point de vigilance est à retenir dans la perspective du bilan que la collectivité devra établir au bout de 3 ans d'existence du PCAET.

## **II Diagnostic**

### **II.1 Sobriété et efficacité énergétiques**

Le diagnostic met en évidence les principales caractéristiques du territoire. Sachant que les données de consommation énergétique du transport non routier sont maintenant calculées par l'ORECAN, il pourrait être utile de vérifier dans quelle mesure l'analyse de ces données nuance le diagnostic.

Le diagramme de la répartition des consommations par usage (p. 15) n'est pas référencé.

### **II.2 Energies renouvelables**

#### **II.2.a Energie éolienne**

Le PCAET se réfère au Schéma Régional de l'Eolien de la Basse-Normandie de 2012. Pour confirmer le potentiel de développement éolien envisagé dans le diagnostic, une analyse des hypothèses retenues par rapport à la carte des zones favorables au développement de l'éolien mise en ligne par les services de l'État est indispensable. Il semble en effet difficilement envisageable d'implanter cinq nouvelles éoliennes sur le territoire de Coutances Mer et Bocage.

#### **II.2.b Energie solaire**

Il est indiqué (diagnostic p. 112) qu'un atlas du gisement photovoltaïque des principales surfaces bâties de la CMB est fourni en annexe. Mais cette annexe est manquante.

Le PCAET précise que des études complémentaires sont nécessaires pour affiner le potentiel solaire du territoire, toutefois seule l'étude relative aux grandes toitures est budgétée.

### **II.2.c Bois-énergie**

Le potentiel de bois-énergie mobilisable sur le territoire de la communauté de communes est évalué à partir d'une étude du Conseil Départemental de la Manche à laquelle est appliqué un ratio surfacique. Il serait nécessaire d'avoir les détails des calculs permettant de définir le potentiel énergétique annuel. Par ailleurs, d'autres chiffres (inventaire IGN et étude DRAAF en Normandie) permettraient d'affiner ce potentiel.

La lecture du diagnostic (p. 165) porte ici à confusion puisqu'est comparé le potentiel mobilisable de la filière bois bocager de Coutances Mer et Bocage (172 GWh) et la production totale de chaleur par bois-énergie (108 GWh) sans que ne soit connue la provenance du bois utilisé.

### **II.2.d Méthanisation et biomasse**

L'état des lieux de la production de biogaz repose sur les chiffres ORECAN 2018 et des données ENEDIS. Une actualisation serait nécessaire car plusieurs unités en cogénération et injection de biométhane sont en fonctionnement à ce jour.

En l'absence d'études de gisement des ressources méthanisables, des productions de chaleur d'une part et d'électricité à partir de cogénération d'autre part valorisant le biogaz aux horizons 2030 et 2050 sont proposées comme hypothèse mais sans être argumentées.

L'injection de biométhane produit à partir de méthanisation n'est pas abordée en raison d'un nonaccès à la cartographie des réseaux. Cette non-communication de la cartographie n'aurait pas dû empêcher l'évaluation du gisement de production de biométhane que ce soit pour l'injection en réseau ou l'usage pour la mobilité (Bio-GNV).

## **II.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur**

Le PCAET propose un très court chapitre sur les réseaux de distribution qui se limite à une carte des réseaux électriques, sans contexte ni analyse.

Que la capacité d'accueil du réseau électrique et la description de ce réseau ne soit pas étudiées sous un seul et même chapitre ne favorise pas l'homogénéité du diagnostic sur cette thématique. La capacité réservée du poste source de Coutances et de chacun des postes limitrophes est correctement identifiée. A ce stade, le seul poste du territoire est quasi-saturé au titre du S3REnR. Tant que la capacité globale du S3REnR n'est pas dépassée et que les postes ont ensemble la capacité physique d'absorber la production, Enedis et RTE ont la possibilité de transférer des capacités entre postes. De ce fait, un travail avec Enedis reste nécessaire pour évaluer la capacité réelle de raccordement au réseau de distribution, pour les EnR électriques.

Pour le gaz, la carte du réseau de gaz, annoncée p. 178, est manquante. Le PCAET indique clairement qu'aucune étude n'étant disponible sur le gisement de gaz de méthanisation, la réflexion n'a pas été développée. Les capacités d'injection, ou les besoins en infrastructures spécifiques, doivent de ce fait être étudiées. Une étude sur le potentiel de méthanisation est prévue en 2026 et permettra alors d'avancer sur ce sujet.

## **II.4 Mobilité – Infrastructures**

Le PCAET développe une réflexion relativement complète sur la thématique mobilité. Le diagnostic aboutit à des enjeux pertinents et adaptés à la dimension et aux particularités de ce territoire.

Certaines parties du diagnostic auraient pu être précisées, comme la typologie des véhicules par foyer, les alternatives à l'autosolisme (réseau vélo, aires de covoiturage) ou les mesures déjà mises en place sur le territoire. La question des déplacements longue distance n'est pas abordée. L'enjeu du déplacement des marchandises est soulevé, mais les données relatives au fret sont trop peu présentées. La répartition de la

consommation d'énergie entre fret et voyageurs n'est pas connue, la consommation énergétique des transports non routiers non plus.

En revanche, les perspectives de développement desquelles résulte la cohérence avec la stratégie sont précisées.

## **II.5 Qualité de l'air**

D'un point de vue strictement réglementaire, le diagnostic relatif à la qualité de l'air est complet.

Pourtant, l'ORECAN produit des données depuis 2005, il aurait été apprécié que les évolutions des émissions de chaque polluant soit présentée, notamment pour pouvoir les comparer facilement avec les objectifs nationaux déclinés dans le PREPA.

Les données du PCAET datent de 2015. Les données de 2021 sont publiées à ce jour. Une mise en perspective de ces chiffres avec les orientations du diagnostic pourrait être utile pour vérifier la cohérence des objectifs stratégiques définis ensuite.

A noter que la figure 30 (p. 42) ne fait apparaître que les polluants NOx, COVNM et PM2,5.

## **II.6 Emissions de gaz à effets de serre (GES)**

La description des émissions détaillée par secteur d'activité et par type de gaz est présente. Pour autant, la décomposition des émissions entre origine énergétique et non énergétique ne coïncide pas ou peu avec la description plus conventionnelle par scope d'émission. Il semble parfois y avoir confusion entre émissions énergétiques / non énergétiques et émissions directes / indirectes (p. 29 ou p. 45 par exemple).

La stagnation de la période 2005-2015 en matière d'émissions de GES est clairement mise en évidence. C'est dans un cas tel que celui-ci que la connaissance de l'évolution des émissions de la décennie suivante aurait été instructive.

## **II.7 Séquestration du carbone**

L'estimation de la séquestration nette de carbone intégrant les différentes typologies de sols est présentée mais expliciter les modalités de calcul et actualiser les données utilisées seraient nécessaires. De même, l'évolution de l'artificialisation des sols est présentée sur la période 2006 – 2012 et gagnerait, elle aussi, à être actualisée.

La séquestration au niveau des zones humides ne semble pas être prise en compte.

Un potentiel de séquestration à l'échéance éloignée de 2050 est proposé en activant des leviers de boisement (30 ha/an) et de modification de pratiques agricoles, les modalités de calcul de ce potentiel nécessiteraient d'être explicitées notamment pour le secteur des terres agricoles et des haies.

Il a été relevé une incohérence concernant l'unité prise pour l'estimation de la séquestration carbone (diagnostic p. 7 et p. 39), chiffrée à 14 501 kteqCO<sub>2</sub>, pour des émissions totales de 550 kteqCO<sub>2</sub> sur le territoire.

## **II.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques**

Le diagnostic Vulnérabilités replace le territoire dans le contexte régional et retrace le bilan historique du climat. Les documents sont bien sourcés et la référence géographique est généralement Coutances.

Le document fait régulièrement allusion aux données de la 5<sup>e</sup> édition du GIEC mais omet de faire référence au GIEC normand. Il se base en grande partie sur le profil environnemental de 2014. Une mise à jour des références et des connaissances ne saurait qu'être bénéfique. En particulier, une révision à la hausse, qui devrait être entérinée dans les documents nationaux à venir, à +4°C des températures en France à l'horizon 2100 mériterait d'être prise en compte. Aussi, si l'étude de l'exposition aux risques fait clairement apparaître les inondations, les submersions marines et l'érosion côtière comme risques prépondérants dans le territoire, il est à craindre que la collectivité littorale en ait sous estimé l'impact futur.

Une remarque mineure, en bas de la p.67, concerne une erreur de retranscription du texte.

### **III Stratégie**

#### **III.1 Sobriété et efficacité énergétiques**

La communauté de communes Coutances Mer et Bocage s'inscrit dans une trajectoire énergétique ambitieuse, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux.

Le lien entre la stratégie énergétique du PCAET et le Schéma Directeur de l'Energie, en cours de réalisation sur le territoire (cf. action n°8) aurait mérité d'apparaître, par exemple dans les « documents programmatiques liés » indiqués dans la stratégie.

L'objectif de récupération de chaleur fatale dans les grandes entreprises et les PME à hauteur de 25 % manque d'argumentation.

#### **III.2 Energies renouvelables**

Le diagnostic s'appuie sur les données de la production d'EnR de 2018 (148 GWh). La stratégie affiche un objectif de 156 GWh de production supplémentaire en 2030, mais par rapport à 2020 (176 GWh). Du coup, il manque la décomposition de la production d'EnR du territoire par type d'EnR en 2020 pour avoir l'état initial du territoire.

Pour gagner en cohérence, il conviendrait d'explicitier comment les objectifs stratégiques 2030 de production d'énergies renouvelables (stratégie, p. 43) découlent du tableau de synthèse du potentiel de production EnR (diagnostic, figure 143) qui conclut le diagnostic.

##### **III.2.a Bois-énergie**

Il est difficile d'établir une cohérence entre les chiffres de potentiel de développement du bois-énergie (biogaz également) déclinés dans le diagnostic et ceux retenus dans la stratégie.

Pour le scénario retenu, le secteur industriel n'est pas abordé alors qu'une partie importante de ses besoins en chaleur pourrait être assurée par le bois énergie.

Même si la thématique se retrouve ensuite dans le plan d'actions, le développement d'une filière bois bocager de proximité n'est pas explicitement affiché alors qu'elle constitue une filière alternative d'EnR de proximité.

##### **III.2.b Méthanisation – Biomasse**

La stratégie de la collectivité retient pour 2030, un objectif de développement de 11 unités à la ferme (20 GWh/an) et 1 installation collective (19 GWh/an), soit un total de production annuelle d'énergie à partir de biogaz de 39 GWh. La collectivité n'a pas justifié l'élaboration de ces chiffres qui sont supérieurs à ceux annoncés lors de la phase de diagnostic (p. 162 pour la production électrique et p. 171 pour la production de chaleur, toutes deux issues du biogaz).

#### **III.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur**

Si le volet Stratégie du PCAET identifie clairement l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques comme un attendu réglementaire, cette thématique est ensuite ignorée dans la déclinaison opérationnelle de la stratégie. Dans la mesure où 50 % de l'énergie consommée du territoire est d'origine électrique ou gaz, il est nécessaire a minima de bien identifier les enjeux.

### **III.4 Mobilité – Infrastructures**

Dans un territoire rural où la voiture occupe une place essentielle, la collectivité définit une stratégie de mobilité plutôt cohérente à son échelle. Plusieurs axes de travail sont mis en avant : la réduction des distances de déplacements par la relocalisation des services de proximité, le report vers des modes actifs pour tout motif de déplacements, le développement des transports collectifs et du covoiturage. Pour le fret, le développement des circuits courts et de l'économie circulaire tendra à réduire les besoins et les distances de transport.

La réussite de cette stratégie repose beaucoup sur le volontarisme des habitants. La communication et l'accompagnement au changement représentent logiquement une part importante du volet mobilité.

### **III.5 Qualité de l'air**

Les objectifs stratégiques de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont définis par polluant à l'horizon 2030 par rapport à 2015, accompagnés de quelques pistes de réduction concernant les PM<sub>2,5</sub>, NO<sub>x</sub> et NH<sub>3</sub>.

Réglementairement, il est demandé que, pour chaque polluant, les objectifs stratégiques soient déclinés, par secteur d'activité, aux horizons 2026, 2030 et 2050 pour mettre en perspective les objectifs stratégiques de la collectivité avec les objectifs nationaux du PREPA. Ici, les objectifs de réduction de polluants ne sont présentés que pour l'année 2030 et ne sont pas sectorisés. Par ailleurs, il est également demandé de définir des objectifs de réduction des concentrations de polluants atmosphériques.

Le volet qualité de l'air du PCAET mérite donc d'être complété.

### **III.6 Emissions de gaz à effet de serre (GES)**

Le scénario réglementaire rappelle les ambitions nationales. Il retranscrit l'objectif de réduction des émissions de GES de -75 % en 2050 (ou facteur 4) issu de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) dite 1, alors que l'objectif national a été rehaussé pour atteindre le facteur 6 par la SNBC dite 2.

Comme pour la qualité de l'air, il est réglementairement attendu des objectifs de réduction d'émissions de GES chiffrés par secteur d'activité, aux horizons 2026, 2030 et 2050.

La méthodologie utilisée pour chiffrer les gains d'émissions de gaz à effet de serre est attendue pour justifier la pertinence et la justesse des objectifs stratégiques.

Les objectifs de réduction des émissions de GES ne sont pas mis en perspective avec l'atteinte de la neutralité carbone.

### **III.7 Séquestration du carbone**

L'orientation n°2 du PCAET (Soutenir la réduction des gaz à effet de serre des activités agricoles, une production alimentaire locale et la séquestration carbone) définit des objectifs de séquestration chiffrés à l'échéance 2030 et 2050 en intervenant sur les composantes sols, végétation et produits bois. Cependant, la relation entre les actions proposées et les chiffres de séquestration annoncés n'est pas explicitée. Le levier reboisement n'est pas affiché.

Le PCAET aborde la question des puits de carbone que pourraient représenter les organismes marins, tels les mollusques, en déplorant le manque de données à ce sujet. Dans le but de pouvoir valoriser les effets de ses milieux naturels sur le cycle du carbone, le PCAET aurait pu chercher à stimuler un effort de recherche ou de mesures sur la quantification du carbone dit bleu.

## **IV Plan d'actions**

### **IV.1 Sobriété et efficacité énergétiques**

Le plan d'actions semble globalement cohérent avec les objectifs stratégiques annoncés.

Au vu du calendrier prévisionnel, on remarque que l'année 2024 sera une année charnière lors de laquelle sera réalisé un certain nombre de plans ou programmes de la collectivité (Schéma directeur vélo, Schéma Directeur EnR, Feuille de route pour une économie sociale et solidaire, Adoption du PLPDMA, Evaluation du Plan Alimentaire territorial) qui visent à conforter la stratégie du territoire.

Concernant le tertiaire (action n°12), il est difficile de faire le lien entre l'objectif de 59 % de rénovation / amélioration de la performance énergétique du bâti tertiaire et la stratégie qui indique une réduction de 15 % de consommation énergétique sur l'ensemble des bâtiments.

Les objectifs stratégiques relatifs au monde industriel, concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique ou la récupération de la chaleur fatale, ne se retrouvent pas dans le plan d'actions.

Il conviendra d'être vigilant sur certaines actions dont le contenu suppose un simple accompagnement en communication ou sensibilisation pour des résultats attendus très ambitieux (par exemple, l'action n°9 « Sensibiliser et accompagner les habitants sur la rénovation énergétique » qui vise la rénovation de près de 14 000 logements, ou l'action n°12 « Mobiliser et accompagner le secteur tertiaire dans leurs démarches de transition écologique » qui vise 56 % de rénovation / amélioration du bâti tertiaire).

### **IV.2 Energies renouvelables**

Une seule fiche-action (n°32) regroupe tout le développement des EnR du territoire, elle aurait gagné à être davantage détaillée, notamment pour s'assurer du bon développement de chacune des filières (définition d'indicateurs de suivi plus spécifiques a minima).

Les études de gisement (bois-énergie ou méthanisation) sont programmées en 2026-2027, ce qui est tardif dans un contexte où des financements sont déjà disponibles (financement par crédits carbone pour la mise en œuvre de projets Label Bas Carbone par exemple). Quoi qu'il en soit, la mise en œuvre de plans de gestion des haies est souhaitable dans le cadre d'une gestion pérenne des haies bocagères mais doit s'accompagner d'un engagement fort vis-à-vis d'un usage local du bois-énergie bocager pour pérenniser une filière locale d'exploitation de cette ressource.

Il est difficile d'estimer si cette action aura une portée suffisante pour atteindre le niveau d'ambition de développement de la production issue du bois-énergie affichée dans la stratégie.

### **IV.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur**

Dans la continuité du volet Stratégie, le Plan d'actions ne comporte pas d'actions spécifiques à l'évolution des réseaux de distribution. Même s'il est regrettable que la prise en compte de cet enjeu arrive tardivement dans le développement des projets, il faudra donc s'assurer que les études planifiées pour le développement des EnR intègrent l'analyse du développement des réseaux de distribution.

### **IV.4 Mobilité – Infrastructures**

Le programme d'actions relatif à la mobilité semble adapté à la taille de la communauté de communes, aux moyens qu'elle souhaite mettre en œuvre et compatibles avec les objectifs qu'elle s'est

fixés. L'ambition générale poursuivie par ce plan d'actions paraît cohérent, même si une grande partie des actions repose essentiellement sur de la communication.

Il est étonnant que l'ensemble des mesures concernant la mobilité soit fixé sur 5 années alors qu'un PCAET est établi pour 6 ans.

#### **IV.5 Qualité de l'air**

Le plan d'actions ne valorise pas l'amélioration de la qualité de l'air. Il est dommage par exemple que les encadrés « Gains estimés » qui jalonnent le plan d'actions ne fassent pas apparaître les gains estimés en terme de diminution de polluants atmosphériques.

De même, aucun indicateur de suivi de la qualité de l'air n'est défini.

#### **IV.6 Emissions de gaz à effet de serre**

Si la réduction des émissions de GES ne constitue pas un axe à part entière, elle est présente dans la plupart des actions prévues, à travers l'affichage du logo Gains estimés. Il convient de ne pas oublier toutefois d'indiquer des indicateurs de résultats pour évaluer ces gains (nombre de  $\text{teqCO}_2$  évitées par exemple).

#### **IV.7 Séquestration du carbone**

La cohérence entre le potentiel de séquestration carbone affiché dans le diagnostic, la stratégie retenue avec des objectifs chiffrés à horizon 2030 et 2050 et les actions proposées mériterait d'être confortée.

L'objectif pourtant ambitieux de reboisement (29 ha/an pendant 30 ans) n'est pas porté par une action. Et inversement, le plan d'actions évoque, à juste titre, d'agir sur la préservation des milieux humides, mais cette thématique n'apparaît pas dans le diagnostic ni la stratégie.

#### **IV.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques**

Le contenu des actions n'est pas systématiquement détaillé lorsque ces actions font déjà l'objet d'un programme défini ailleurs. Un peu plus de détails aurait été souhaitable pour les actions 18 « Anticiper la recomposition du littoral et développer les capacités de résilience du territoire » et 19 « Protéger les populations des risques inondations » qui couvrent des problématiques prégnantes pour le territoire, mais qui restent peut-être et malgré tout sous-estimées.

La prise en compte du Document Stratégique de Façade permettrait pour partie de mieux poser les impacts des choix et actions sur certains objectifs environnementaux.

Pour la réduction et l'artificialisation des estrans et du trait de côte, l'action n°17, relative au bon état des eaux, devrait comporter des indicateurs sur cette artificialisation.

Pour la lutte contre les contaminations et pollutions, l'action n°31 relative à la réduction des flux matières, devrait comporter des actions et objectifs spécifiques sur les plastiques, tant pour réduire le recours à ces molécules que pour prévenir leurs rejets dans le milieu naturel et le cycle de l'eau.

La biodiversité marine, faune et flore, relève de l'ODD 14 (vie aquatique). Plusieurs actions (3, 7, 13, 14, 31) omettent de se référer à cet ODD, alors qu'elles sont fondamentalement de nature à ralentir la dégradation du milieu marin et le rythme de ses pertes de biomasse et de diversité. Ces compléments viendraient parfaire la vision globale de l'approche systémique, choisie de manière ambitieuse et pertinente pour construire ce PCAET.